

FILE COPY
RETURN TO
DISTRIBUTION

Bureau C. 111

Distr.
GENERALE

S/5407
29 août 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Etats-Unis et Royaume-Uni : projet de résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations des représentants d'Israël et de la République arabe syrienne,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général en date du 24 août 1963,

1. Condamne le meurtre gratuit à Almagor, en territoire israélien, de deux ressortissants israéliens, le 19 août 1963;

2. Appelle l'attention de la République arabe syrienne sur les éléments de preuve consignés dans le rapport du Secrétaire général d'où il ressort que les responsables de ces meurtres semblent avoir été un groupe armé qui, venant de la direction du Jourdain, a pénétré en territoire israélien et est reparti ensuite dans la même direction;

3. Note avec satisfaction d'après le rapport du Secrétaire général que quoiqu'il y ait eu un échange de coups de feu, il n'y a pas eu d'importante démonstration de force dans la zone démilitarisée le 20 août 1963;

4. Adresse un appel aux parties pour qu'elles coopèrent à l'échange prochain de prisonniers conformément à la suggestion faite au paragraphe 49 du rapport du Secrétaire général;

5. Note d'après le rapport du Secrétaire général que le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a proposé aux parties intéressées certaines mesures pour atténuer la tension et rétablir le calme dans la région;

6. Demande aux parties de prêter tout le concours possible au Chef d'état-major en vue de l'accomplissement de cette fin conformément à la Convention d'armistice général;

7. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité, d'ici le 31 décembre 1963, des progrès accomplis en ce qui concerne les mesures proposées par le Chef d'état-major.

